

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 733

présenté par
M. Lagarde

à l'amendement n° 200 de M. Houillon

APRÈS L'ARTICLE 12 bis

Après les mots :

« subordonnée à »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de cet amendement :

« l'évaluation comportementale du chien par un vétérinaire comportementaliste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.